

## II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

### 1. Présentation du projet

La société Urbasolar développe, finance, construit et exploite des centrales solaires photovoltaïques en France et à l'international. Au niveau hexagonal, elle recherche en priorité des terrains adaptés aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, notamment sur des sites dégradés.

Les terrains du projet s'insèrent sur le territoire d'une ancienne carrière d'extraction de sables et grèves à ciel ouvert qui se trouve sur une parcelle unique d'une superficie de 247.300 m<sup>2</sup> identifiée lieu-dit « Sur la Pâture » sous la référence cadastrale 000ZN 43 et appartenant à la commune de Cheppes-la-Prairie.

La centrale photovoltaïque au sol prend en compte les éléments de remise en état prévue après la fin d'activité de la carrière après mars 2023 et considère le site tel qu'il sera rendu après remise à l'état de prairie.

L'arrêté d'autorisation de la carrière ne prévoit pas dans ce cadre une remise en état agricole ou forestière, il ne va pas à l'encontre d'un conflit d'usage avec le monde agricole, mais détermine :

- au nord-est, un étang issu de l'activité de carrière et la base opérationnelle de la carrière qui va continuer à être exploitée ;
- Au nord-ouest, une prairie de fauche;
- Au sud-ouest, le chemin rural n°2 dit « des Fesses » ;
- Au sud-est par le chemin rural dit du Pré Saint-Pierre ;

- La surface clôturée du parc est de 9,02 ha pour une emprise de captage au sol de 4,64 ha en phase d'exploitation (après remise en état des surfaces spécifiques au chantier : plateformes ou base de vie).

Le projet de parc photovoltaïque de Cheppes-la-Prairie est constitué de 1060 tables équipées chacune de 18 modules représentant au total 19080 capteurs, de 2 postes de transformation, d'un poste de livraison et d'un local de maintenance. Une citerne souple d'eau de 60m<sup>3</sup> se trouvera au sol en réserve incendie à l'entrée du parc. Une clôture entourera la totalité du parc afin d'en empêcher l'accès à toute personne non-autorisée.

- Ce projet permettra la production annuelle d'électricité de 9921,6 MWh et correspondra à la consommation annuelle (avec chauffage) de 2191 foyers. Il évitera par ailleurs 320 Tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub>.

- Alors que l'eau est très présente sur le site en raison de la faible perméabilité du sol, de la limitation des ruissellements et de la présence de la nappe qui peut être à certains endroits présente à moins

de 80cm de la surface, le pétitionnaire souhaite ancrer au sol les tables qui supporteront les panneaux par des pieux d'acier galvanisé dont le revêtement zingué composé d'un alliage de type Magnélic qui offre une résistance à la corrosion jusqu'à 3 fois supérieure à celle de l'acier galvanisé ordinaire.

La clôture du site sera quant à elle surélevée de 15 à 20 cm en tous points (sauf au niveau des piquets) afin d'éliminer très fortement de potentiels effets barrières. La hauteur du bas de table sur ce projet sera de deux mètres. Ces dispositions permettent de préserver un espace naturel plus important pour la petite faune.

Dans un rayon de 15km autour du parc, on trouve 16 zones naturelles d'intérêt reconnu (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux). Les enjeux environnementaux sont prégnants. L'étude d'impact du projet détaille les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) et d'accompagnement qu' Urbasolar compte mettre en œuvre dans ce projet.

## 2. Cadre juridique de l'enquête

L'arrêté préfectoral n°2023-EP-37-IC du 24 février 2023 portant *"ouverture d'enquête publique relative à la demande de permis de construire déposé par la société SAS Urba 17 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Cheppes-la-Prairie "* prescrit et organise l'enquête.

### • Désignation du commissaire enquêteur

La décision du Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne n° E23000001/51 du 20février 2023, me désigne commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative à *"la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Cheppes-la-Prairie par la société Urba 17 dont le siège est à Montpellier(34691), 75 Allée Wilhelm Roentgen."*

## 3 .Le dossier et le déroulement de l'enquête publique

### 3.1 *Le dossier mis à disposition du public.*

Le dossier mis à la disposition du public était bien construit, de bonne qualité, facilement compréhensible et pédagogique.

Les règles relatives à l'information du public pour annoncer l'enquête publique et pour assurer son bon déroulement ont été respectées. De bonnes conditions matérielles du public étaient réalisées pour tenir les permanences en mairie.

### 3.2 *Les permanences, les contributions du public*

Pendant l'enquête, j'ai tenu 4 permanences et deux remarques ont été consignées sur le registre d'enquête.

Ces remarques ont été intégrées au PV de synthèse que j'ai communiqué à Monsieur Ruellan, chef du projet chez Urbasolar qui m'a fait parvenir dans les délais les réponses à ce PV.

#### 4. Avis du commissaire-enquêteur

Mon avis est motivé notamment par les points suivants :

- la qualité du dossier qui analyse correctement les enjeux, qui est détaillé et précis tout en étant facilement compréhensible dans son résumé des études d'impacts;
- l'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Cheppes-la-Prairies participera à lutter contre le dérèglement climatique et de satisfaire aux objectifs du SRADDET Grand Est de devenir une région à énergie positive et bas-carbone à l'horizon 2050 répondant ainsi aux objectifs de la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV) et de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui visent à multiplier par dix les capacités de production liées au solaire et dépasser les 100GW d'ici 2050 ;
- le site choisi pour l'installation du parc est celui d'une ancienne carrière qui n'est plus en activité depuis mars 2023 dont l'arrêté préfectoral prévoit la remise à l'état de prairie. Ces terrains ne trouveront pas de vocation agricole. Il s'agit donc d'un terrain propice à l'installation d'une centrale photovoltaïque.
- des enjeux paysagers très limités par rapport aux villages alentours, aux axes de circulation et au seul monument historique à proximité.
- la prise en compte des aspects floristiques, faunistiques et avifaunistiques de ce site où de nombreux enjeux sont prégnants ce que le dossier fait bien ressortir, avec notamment la présence de plusieurs ZNIEFF dans l'ensemble des périmètres immédiat, rapproché et éloigné, qui ont conduit le chef de projet à proposer un nombre conséquent de mesures:
  - o **d'évitement**: l'implantation de panneaux photovoltaïques est proscrite sur une partie Nord-ouest de la friche afin de préserver la zone où se reproduit probablement le Rôle des Genêts, suite à plusieurs observations localisées précisément dans cette zone;
  - o **de réduction**: choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux, limitation de l'emprise globale du chantier adaptée à chaque strate des travaux, entretien "écologique" des surfaces végétales à l'intérieur du parc et des zones humides non recouvertes de panneaux photovoltaïques avec l'interdiction d'utilisation des herbicides, lutte contre les espèces de plantes invasives, suivi en phase chantier par un coordonnateur Environnement et implantation d'un grillage passe-faune surélevé dans la clôture;
- La mesure clairement énoncée de modification des modalités de fauche sur une parcelle d'environ 9Ha au nord-ouest du site, mais également sur d'autres parcelles alentours « contractualisées » soit avec la commune, soit avec des propriétaires privés, dans le but de préserver l'avifaune en général et le Rôle des Genêts en particulier. Plusieurs centaines d'hectares bénéficient actuellement de contrats de fauches tardives (après le 1er ou 15 juillet) ou de broyage tardif (1er septembre). La LPO Champagne-Ardenne est l'animateur des M.A.E.T (mesures agro – environnementales territorialisées) sur cette zone.
- la demande de dérogation « espèces protégées » déposée par le pétitionnaire par rapport à l'enjeu du Rôle des Genêts qui complétera ainsi l'action menée par la LPO, suite au Plan National d'action conduit depuis 2003 et concernant cette espèce protégée sur le territoire champenois, identifiée comme déterminante au sein de la ZNIEFF « Vallée de la Marne de Vitry –le-François à Epernay. » .

Je considère par ailleurs les réponses fournies par le pétitionnaire concernant les systèmes d'ancrage des tables au sol au moyen de pieux de nature à rassurer sur le peu de probabilité pouvant résulter d'une dégradation du métal et susceptibles d'engendrer une pollution du sol et des nappes ; la qualité supérieure de l'acier galvanisé étant indéniablement un élément à considérer positivement..

Je ne remets donc pas en cause ce choix d'ancrage , mais considère qu'il conviendrait de s'assurer dans le temps de la qualité de l'eau au droit du site en réalisant un contrôle avant et après phase des travaux , puis à fréquence régulière annuelle après sa réalisation.

Je considère enfin que ce projet permettra de redonner une attractivité à ce territoire qui deviendra sinon une friche et qu'à l'échelle locale les impacts du projet seront positifs concernant l'activité économique sur le secteur ainsi que par le versement des taxes annuelles aux collectivités et celui de la perception d'un loyer par la commune de Cheppes-la-Prairie. En termes d'image, la présence d'une installation de production d'énergie renouvelable est généralement perçue de façon positive.

-En intégrant l'intérêt économique lequel est en bonne partie conditionné par la mise en valeur de ce site déclassé et qu'un certain nombre de mesures d'accompagnement vont dans ce sens et qu'il s'agit là d'un projet d'intérêt général.

- En tenant néanmoins compte du peu d'intérêt témoigné par le public pour cette enquête publique, on peut constater qu'il n'y a pour ce projet aucune hostilité particulière.

En considération de tous ces éléments d'appréciations ;

J'émet un **AVIS FAVORABLE sans réserves** à la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Cheppes-la-Prairie, présentée par la Société Urbasolar.

Je recommande toutefois de veiller à bien appliquer les dispositions du projet concernant la gestion du chantier et plus particulièrement celles relatives aux consignes de sécurité en matière d'incendie, ainsi que des dispositions à compléter avec RTE au sujet des interventions à hauteur du pylône électrique.

BETHENY, LE 15 mai 2023.

Le commissaire –enquêteur  
Patrick Schneider.

